

AIDE À LA DIFFUSION ET À LA PROMOTION – ARTS VISUELS

Délibérations n° 17SP-701 du 28/04/2017 ; n° 24CP-1137 du 21/06/2024 ; n° 25CP-1892 du 14/11/2025
Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide :

- **d'accompagner la filière professionnelle des arts visuels**
 - renforcer la visibilité des artistes plasticiens du Grand Est ;
 - accroître la reconnaissance des artistes plasticiens à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
 - promouvoir la scène artistique régionale.
- **de soutenir la diffusion et la promotion des œuvres**
 - encourager la circulation des œuvres et des artistes ;
 - accroître la visibilité des artistes à l'occasion d'une exposition significative dans leur parcours ;
 - favoriser la présence des artistes dans des événements à potentiel de rayonnement (biennales, foires, festivals...) ;
 - accompagner la médiatisation des projets artistiques.
- **de favoriser les dynamiques professionnelles**
 - faciliter l'intégration des artistes dans les réseaux professionnels (institutions, galeries, commissaires, critiques, médias...) ;
 - soutenir l'émergence de nouvelles collaborations ;
 - générer des retombées concrètes (invitations, acquisitions, coproductions, partenariats...).
- **d'affirmer les singularités artistiques**
 - mettre en valeur les démarches singulières et innovantes ;
 - favoriser des formes de reconnaissance durables à travers des outils éditoriaux, critiques et numériques ;
 - consolider la trajectoire artistique à un moment clé de développement.

► BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les artistes-auteurs :

- ayant bénéficié d'une aide en arts visuels de la Région Grand Est (dispositifs « Recherche et Création », « Diffusion », « Émergence », « Résidence Mission de territoire ») ;
- dont l'enregistrement administratif (avis de situation INSEE) et l'activité artistique régulière sont situés en région Grand Est.

Le projet du bénéficiaire peut être déposé par une association d'artistes ou une coopérative d'artistes, implantée en région Grand Est.

Afin de promouvoir la circulation des bonnes pratiques professionnelles sur le territoire, la Région sera attentive à ce que le projet du bénéficiaire respecte les recommandations de la Charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en région Grand Est. Cette charte établit des normes éthiques et professionnelles pour les acteurs des arts visuels. Elle met en avant des principes tels que la transparence, le respect des artistes, le soutien à la diversité culturelle, le développement durable et l'accessibilité. La charte encourage également la coopération entre les différents acteurs et favorise l'épanouissement de l'écosystème artistique régional. La charte est consultable sur charte.plandest.org.

► PROJETS/ACTIONS ÉLIGIBLES

L'aide de la Région Grand Est est subordonnée aux critères suivants :

- justifier d'une invitation à présenter un corpus significatif d'œuvres en région, au national ou à l'international (le projet doit présenter un intérêt *a minima* régional) :
 - au sein de galeries, musées, centres d'art ou d'autres lieux de diffusion professionnels identifiés,
 - dans le cadre de biennales, de festivals ou d'autres événements d'envergure professionnels identifiés,
 - dans le cadre de foires ou salons d'art contemporain professionnels identifiés.
- justifier de l'engagement financier et de l'implication de la structure professionnelle partenaire du projet de diffusion et de promotion ;
- respecter les dispositions légales et réglementaires.

La Région Grand Est sera particulièrement attentive aux logiques de réduction de l'empreinte environnementale liée à l'éco-conception (réemploi, réduction des déchets, etc.) et aux mobilités par toutes formes de mutualisation (optimisation des actions de diffusion, covoiturage, etc.) et/ou de report sur des alternatives aux transports très carbonés (report de l'avion vers le train lorsque cela est possible, etc.).

Dans le cadre de ce dispositif, afin de garantir une répartition équitable des soutiens, un délai de carence de 3 ans est appliqué entre 2 aides attribuées à un même artiste ou collectif d'artistes.

► MÉTHODE DE SÉLECTION

La Région Grand Est est attentive à :

- l'intérêt du parcours professionnel et de la démarche de l'artiste ;
- la pertinence du projet de diffusion et de promotion pour le développement du parcours professionnel ;
- la qualité de l'accompagnement et l'implication financière du partenaire de diffusion et de promotion, ainsi qu'aux autres partenariats établis ;
- la viabilité du budget prévisionnel ;
- la prise en compte des enjeux du développement durable dans le projet.

► DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, hors dépenses de valorisation, d'ajustements comptables, de frais bancaires et d'investissement :

Diffusion :

- **Rémunération artistique** : conception de l'exposition, droit de représentation publique et de reproduction, rencontres publiques, montage et démontage de l'exposition.
La rémunération liée aux ateliers de pratique artistique, à la conception, au suivi et à l'exécution des œuvres n'est pas éligible à l'aide.
- **Frais de production de l'exposition**, si ceux-ci participent à une meilleure valorisation des œuvres (scénographie, encadrements...) ;
- **Frais de déplacement, hébergement, restauration.**

Promotion :

- **Production de contenus** : réalisation d'une vidéo professionnelle (entrevue de l'artiste, making-of, visite filmée de l'exposition) ; réalisation d'une campagne photographique professionnelle des œuvres de l'exposition ; commande de texte professionnel de commissaire, critique ou historien de l'art ;
- **Soutien à l'internationalisation** : traduction des contenus en langue étrangère ;
- **Relations publiques et mise en réseaux** : invitations ciblées à des professionnels (commissaires, critiques, historiens de l'art, galeristes, directions d'institutions...) et des collectionneurs, mise en place d'événements de réseautage professionnel ;
- **Communication et relations presse** : prestation d'accompagnement par un attaché de presse spécialisé ;
- **Accompagnement stratégique** : mentorat avec un professionnel du secteur (commissaire, critique, galeriste, consultant en art...) sur le positionnement artistique, le développement de réseau, la construction d'un discours critique.

► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Taux d'intervention maximum :	60% des dépenses éligibles (présenter un budget avec 40% de cofinancement minimum)
Plancher de l'aide :	2 000€
Plafond de l'aide :	10 000€

Le montant de l'aide alloué est évalué en fonction du projet et du budget prévisionnel.

Validité de l'aide : le projet doit être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision.

► **MODALITÉS DE DEMANDE D'AIDE**

Appel à projet

Dépôt d'un seul dossier pour l'année civile et par bénéficiaire.

La date de dépôt du dossier doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Le dossier de demande d'aide se compose :

- du descriptif du projet (formulaire type à télécharger), accompagné des pièces administratives sollicitées ;
- du budget prévisionnel du projet (budget type à télécharger) ;
- d'une lettre d'engagement de la structure (le contrat passé entre la structure et l'artiste sera demandé comme pièce justificative au moment du bilan) ;
- d'un dossier artistique (portfolio, CV) ;
- d'un document de présentation du partenaire de diffusion et de promotion ;
- tout autre document annexe jugé nécessaire à la compréhension du projet.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la commission permanente, après instruction du dossier.

▶ ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication, numériques ou imprimés, il convient de télécharger le logo ainsi que sa charte d'utilisation : www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/

▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE RÉALISATION PARTIELLE OU DE NON RÉALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

▶ SUIVI - CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Pour ce faire, les bénéficiaires remettent, au terme de la réalisation de leur projet, à la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région une fiche d'évaluation présentant le bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées.

La non-transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale empêchent tout nouveau dépôt de dossier auprès de la Région Grand Est.

▶ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.

L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.